

Objet Association Ville et Métiers d'Art-Assemblée Générale 2023

L'Association Ville et Métiers d'Art organise sa prochaine assemblée générale les 5 et 6 octobre 2023 à Troyes.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Ainsi l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : *"Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux."*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance".

Dans le cadre d'un mandat spécial, il vous est donc demandé de mandater Monsieur Lucien Coindeau et Madame Laure Mura pour participer à l'assemblée générale organisée par "Villes et Métiers d'art" les 5 et 6 Octobre 2023 à Troyes et de décider que la commune prendra en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées et justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- MANDATE Monsieur Lucien COINDEAU et Madame Laure MURA, pour participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association "Villes et Métiers et d'Art", à laquelle la ville de Saint-Junien est adhérente
- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses forfaitaires qui auront été réalisées.
- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, compte 65, article 6532, pour les frais de mission des élus et compte 62, article 6233, pour les frais d'inscription si nécessaire.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard